

**COODYSSEE - SEMINAIRE
DU SAMEDI 25 AVRIL 2015**

LES CHANGEMENTS RH

Mutuelle

Election des Délégués du Personnel

**Réforme de la formation
professionnelle**

Prévention des Risques Professionnels

Evaluer les risques professionnels

Dans une Coopérative d'Activités et d'Emploi CAE



Obligation des entreprises

Depuis le 7 novembre 2002 (Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001)

L'employeur ayant un ou des salariés doit établir un Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUER)

OBJECTIFS

- Comprendre ce qui se joue dans l'activité de travail et ce que « travailler » engage.
- Préserver sa santé et en être acteur
- Clarifier et identifier les facteurs de Risques
- Maîtriser les enjeux des risques professionnels pour Coodyssée
- Prévenir et agir sur les risques professionnels

Obligation des entreprises

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002
(article L.4121-1 à 4121-5 du Code du Travail)
Dit que la prévention de la santé des travailleurs est
étendue à la **santé mentale**

La responsabilité du chef d'entreprise est engagée. Il
« doit prendre les mesures nécessaires pour améliorer la
sécurité et protéger la santé physique et mentale des
travailleurs de l'établissement, y compris celle des
travailleurs temporaires. **Ces mesures comprennent
des actions de prévention des risques
professionnels, d'information et de formation ainsi
que la mise en place d'une organisation et de
moyens adaptés** »

Obligation des entreprises

Qu'est ce qu'évaluer les risques (EVR) ?

En application des dispositions législatives du code du travail l'employeur doit :

« évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, **y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations** et dans la définition des postes de travail ».

L'évaluation n'est pas une fin en soi. L'objectif est bien de réduire les risques, de **créer une dynamique** de prévention pour que chacun puisse s'approprier la démarche

ET NOUS, ON FAIT COMMENT ?

On propose une méthodologie adaptée à notre entreprise en accord avec le GEST :

- Dès l'intégration, les référents doivent sensibiliser l'entrepreneur aux risques encourus pour le rendre responsable de sa propre santé
- Des fiches « risques professionnels » par métier sont à disposition des entrepreneurs (à finaliser)
- Une formation d'1/2 journée est obligatoire (2 sessions /an)
- Un outil d'auto-évaluation des risques devra être obligatoirement retourné par chaque entrepreneur (outil à finaliser)

Et Coodyssée pourra formaliser son document unique et préparer un plan d'action, c'est-à-dire remplir ses obligations

ET NOUS ON SE RESPONSALISE !!?



Réforme de la médecine du travail

Simplification des visites médicales des salariés - 19.11.2014

Le conseil de la simplification pour les entreprises a présenté [50 nouvelles mesures](#), parmi lesquelles la simplification des règles sur les visites médicales des salariés. Cette réglementation sera revue au 1er semestre 2015.

Le rôle du médecin du travail est exclusivement préventif.

Il doit : conduire les actions de santé au travail, afin de préserver la santé des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel, surveiller l'état de santé des travailleurs en fonction de leur âge, des risques concernant leur sécurité, leur santé et la pénibilité au travail.

Il doit également conseiller l'employeur, les travailleurs et les représentants du personnel sur les mesures nécessaires afin :

- d'éviter ou de diminuer les risques professionnels,
- d'améliorer les conditions de travail,
- de prévenir la [consommation d'alcool](#) et de drogue sur le lieu de travail,
- de prévenir le [harcèlement moral](#) ou [sexuel](#),
- de prévenir ou réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs.

À savoir : dans le cadre de ses missions, le médecin établit une fiche sur les risques professionnels de l'entreprise et un rapport annuel de son activité.

Actions et organisation

Le médecin du travail a libre accès aux lieux de travail.

Réforme de la médecine du travail

Nouveau principe de calcul de la cotisation au GEST

Un pourcentage de 0,40% sur le salaire brut

Un supplément de 12 euros pour les salariés à risques

Une pénalité pour absence à la visite de 42 euros HT

Les associés de Coodyssée ont validé à l'unanimité le changement de refacturation du GEST05 soit :

Une retenue mensuelle de 0,40% sur le salaire brut

directement sur le bulletin de salaire.

Le supplément et/ou la pénalité seront retenus - si besoin – comme d'habitude sur le tableau de gestion

Une régularisation des cotisations sera effectuée sur le bulletin de salaire de juin 2015